

Livret d'accueil
S.E.S.S.A.D.

Service d'Éducation Spécialisée
et de Soins A Domicile

3 - 20 ans

I.M.E.

Institut Médico Educatif



Accueillir
Prendre soin
Accompagner
Orienter
Construire
Adapter

LE MOT DU PRÉSIDENT

Le SESSAD est géré par la Fondation Père FAVRON, dont le siège est situé au :

80, Boulevard Hubert Delisle - 97456 St Pierre

La Fondation Père FAVRON est reconnue d'utilité publique par décret du 20/08/1997. En vertu des statuts, la Fondation a pour buts principaux : la conception, la réalisation, la gestion et l'exploitation de toutes structures, établissements ou services à but non lucratif présentant un caractère médical, social ou éducatif.

Dans la continuité de l'œuvre du Père FAVRON, elle affirme que toute personne est unique et que, à ce titre, quelle que soit son origine ethnique, sa religion, son sexe, elle a le droit à la dignité, à l'accès aux soins et à l'accompagnement que requiert son état de santé physique ou psychique.

Jean-Louis CARRERE

Président de la Fondation Père FAVRON

LE MOT DU DIRECTEUR :

Le SESSAD a pour objectif de garantir aux jeunes et aux familles un accompagnement de qualité, en lien avec le projet de la personne accueillie en institution ou en attente de place.

Les équipes sont à votre service afin de vous permettre un accueil dans des conditions de bien-être, d'écoute et de dynamisme. Nous souhaitons mettre en œuvre des actions reconnues pour leur qualité et leur spécialisation.

David GUIBERT

Directeur de l'IMS Charles Isautier

SOMMAIRE

Le mot du Président	2
Le mot du Directeur	2
Présentation de la Fondation Père FAVRON	4
Les établissements de la Fondation Père FAVRON	5
Nos missions	6
Les étapes de l'admission	7
Contractualisation et individualisation	8
Composition de l'équipe	9
Nos prestations	10-12
Les formes d'expression et de participation du public	13
Après le SESSAD	13
Information et gestion des réclamations	14
Droits des usagers	15
En pratique	16
<i>Horaires</i>	16
<i>Fermetures</i>	16
<i>Transport</i>	16
<i>Lieux</i>	16
<i>Admission / documents à fournir</i>	16
Localisation.....	17-18
Règlement de fonctionnement	19-24
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	25-27



Forte d'une expérience construite au cours des 60 dernières années, la Fondation Père FAVRON est une composante essentielle de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire réunionnaise.

La Fondation Père FAVRON est un partenaire important de la mise en œuvre des politiques publiques partagées.

Elle inscrit son projet associatif dans une logique de communauté d'acteurs réunis pour bâtir la solidarité par une dynamique d'anticipation, d'innovation et d'adaptation dans un environnement en évolution.

Ses engagements sont :

Développer avec les acteurs des secteurs social, médico-social et sanitaire des projets d'intérêt général par des programmes de recherches actions et par la gestion de structures adaptées

Mettre en œuvre professionnalisme, compétence et savoir être auprès des personnes

Contribuer à l'épanouissement des personnes qui concourent à la réalisation de son œuvre dans le respect de ses valeurs

La Fondation Père FAVRON est présidée par Monsieur Jean-Louis CARRERE.

LES ÉTABLISSEMENTS DE LA FONDATION PERE FAVRON



Filière « Adultes handicapés »



Filière « Enfants handicapés »



Filière « Personnes âgées »



Filière Sociale



IMS Charles ISAUTIER

St Louis - St Pierre

Pôle Médico-Social

Philippe DE CAMARET

St Benoît

Pôle Gériatologique

Roger ANDRE

Entredeux

**Pôle Handicap
et Dépendance**

St Pierre - Bois d'Olivés

Pôle Social
Foyer Marie POITTEVIN

St Paul - St Benoît - La Plaine des Cafres

IMS Raphaël BABET

St Joseph

**Pôle Handicap
et Insertion**

St Pierre - Bois d'Olivés

EHPAD Les Alizées

La Saline les bains

EHPAD Les Lataniers

La Possession

NOS MISSIONS

Le SESSAD IME (Institut Médico Éducatif) accompagne des *enfants/adolescents et jeunes majeurs de 3 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.*

Le SESSAD favorise l'inclusion scolaire, sociale et professionnelle ainsi que l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques.

Les interventions se déroulent dans les différents lieux de vie et d'activité du jeune (domicile, crèche, école, centre de vacances...) et dans les locaux du SESSAD.

L'accompagnement de l'enfant est organisé autour de son Projet Individuel d'Accompagnement, établi avec la famille.

L'inclusion scolaire et professionnelle

Nous vous accompagnons dans la réflexion et la mise en place du projet de vie de votre enfant.

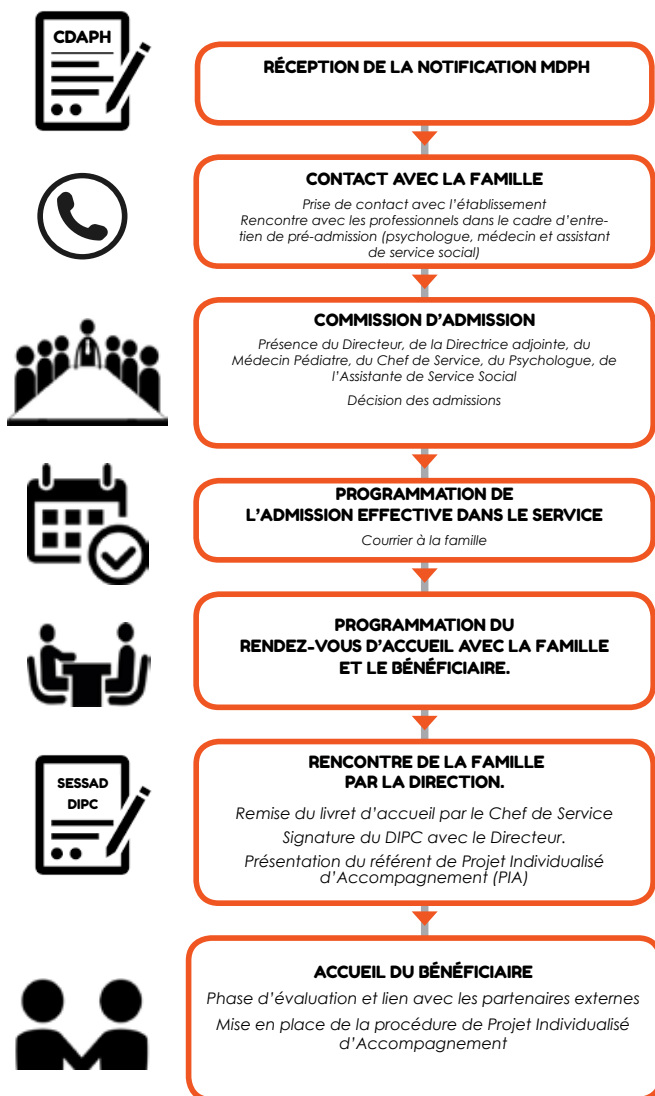
Accompagnement en milieu ordinaire

Un accompagnement dans la vie de tous les jours pour développer l'autonomie de l'enfant.

Intervention à domicile

Le SESSAD vous aide à vivre le quotidien avec votre enfant à domicile.

LES ETAPES DE L'ADMISSION



CONTRACTUALISATION ET INDIVIDUALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement au sein du SESSAD est le fruit d'une construction commune avec le bénéficiaire et ses proches ainsi que les autres partenaires externes. Cette démarche est garantie par un processus de **contractualisation** qui définit les modalités et les conditions des prestations proposées.

L'objectif de cette contractualisation est de garantir les droits des personnes et d'œuvrer à une individualisation continue de l'accompagnement. Pour mener à bien cet objectif, le service s'engage à fournir à chaque bénéficiaire :

- Un référent désigné
- Un contrat de séjour accessible et précis
- Un projet individualisé d'accompagnement

Le rôle du référent

De formation éducative, ce professionnel représente avant tout une personne de confiance pour un accès et un conseil en continu. Il est désigné dans les premières étapes de l'admission pour devenir le contact privilégié pour tout échange d'information.

Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)

Chaque bénéficiaire dispose d'un *Document Individuel de Prise en Charge*. Il est signé par la famille et/ou les représentants légaux et précise les conditions particulières d'accompagnement. Il s'agit d'un contrat souple pour un accompagnement évolutif.

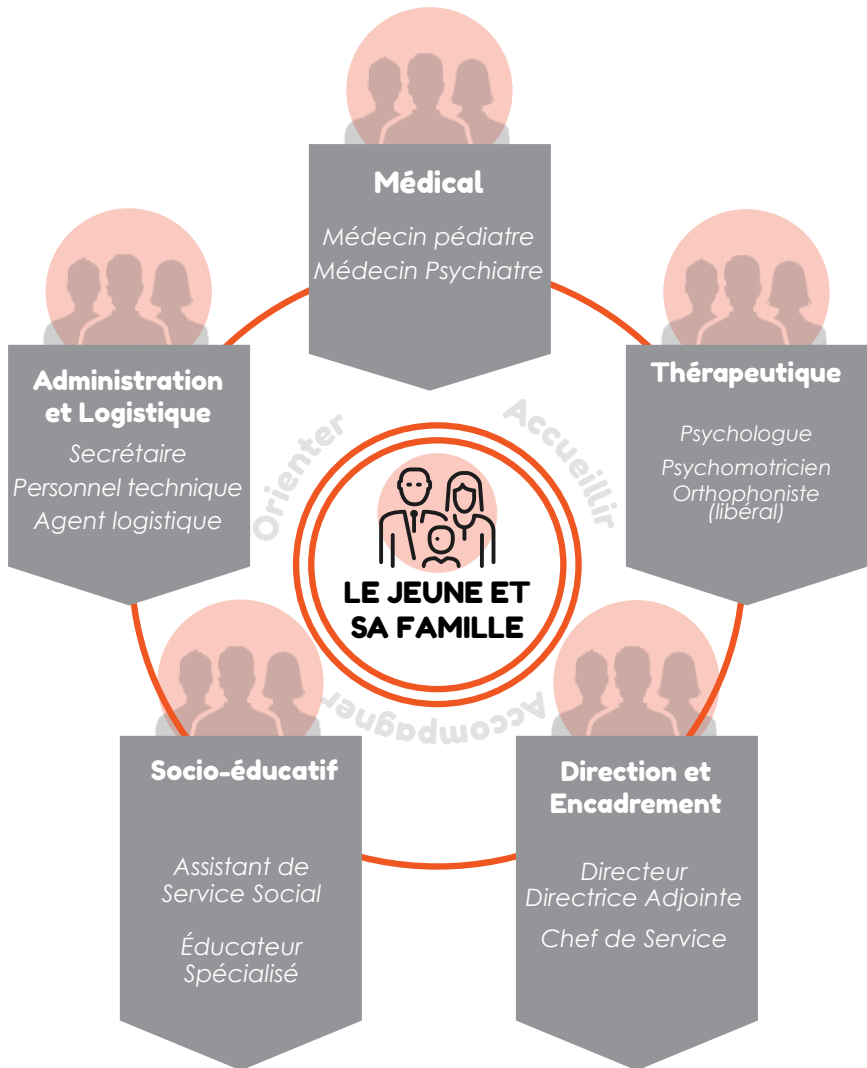
Le Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA)

Le Projet Individualisé d'Accompagnement est un outil pour garantir les droits et la participation dans l'accompagnement du Service. Il est élaboré selon le principe d'une participation directe de la personne accompagnée et son entourage avec les équipes professionnelles.

Le Projet Individualisé d'Accompagnement est un document réglementaire révisé régulièrement avec le bénéficiaire ou son représentant légal et la Direction du Service.



COMPOSITION DE L'ÉQUIPE



“ Une équipe autour et avec vous ,,

- **Soutenir la communication et le langage**

Le SESSAD évalue et assure une rééducation pour permettre à l'enfant de maîtriser le langage dans toutes ses dimensions. Il s'agit là d'une prestation transversale à l'ensemble des professionnels du Service pouvant l'objet d'intervention ciblés (rééducations) ou bien d'un travail en périphérie d'une activité proposée.

- **Favoriser le développement des compétences cognitives de l'enfant**

Le développement cognitif porte sur la concentration, l'attention, la mémoire, l'anticipation et la planification des actions, les processus de pensée et de langage. L'évaluation et les actions préconisées pour cette prestation sont produites par un psychologue formé à l'aide de tests normés adaptés à l'âge de l'enfant. Le développement cognitif est travaillé par toute l'équipe du SESSAD à travers des accompagnements pédagogiques, éducatifs et thérapeutiques en individuel ou en groupe.

- **Développer les compétences sociales**

Pour les jeunes accompagnés par le SESSAD, la compréhension des règles sociales et de la communication peut être un obstacle à leur intégration. Les jeunes peuvent présenter une difficulté à reconnaître les moments où on entre en interaction, à établir une distance adéquate avec leur interlocuteur, à maintenir une conversation ou encore à comprendre les indices non verbaux.

Les professionnels du SESSAD accompagnent les jeunes dans l'acquisition des habiletés sociales nécessaires à leur inclusion par un travail éducatif spécifique et en lien avec leur environnement.

- **Favoriser la gestion des émotions et du comportement**

Cette prestation porte sur le développement psychoaffectif, la reconnaissance et l'expression des émotions, les intérêts spécifiques, les comportements problèmes et leurs conditions de survenue (automutilation, stéréotypie et autostimulation, hétéroagressivité, destruction de l'environnement matériel, etc).

L'enjeu de cet accompagnement consiste à soutenir l'affirmation de soi et la capacité à faire des choix des bénéficiaires.

• **Accompagner la scolarisation des enfants**

Cet accompagnement vise à maintenir ou permettre au jeune d'évoluer plus sereinement dans sa scolarité par des interventions spécialisées au sein de l'environnement scolaire et/ou la mise en place de compensations.

Ces différentes actions sont couplées avec un travail de sensibilisation des équipes pédagogiques des établissements scolaires afin de garantir une meilleure cohérence dans l'accompagnement. Les professionnels du SESSAD sont présents lors de temps scolaires et lors de temps d'échange auprès de l'équipe enseignante afin de permettre une continuité des accompagnements.

• **Proposer un soutien psychologique**

L'accompagnement psychologique des jeunes participe d'une mission de veille et d'aide au bien-être psychique des jeunes accompagnés. En fonction des besoins, chaque enfant doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement psychologique assuré par un psychologue de l'établissement ou, le cas échéant, par des partenaires externes.

Ce soutien peut également s'étendre à la famille et aux aidants des jeunes.

• **Assurer une prestation de service social**

Le projet d'accompagnement social a pour vocation de faciliter le parcours social et administratif du bénéficiaire et de sa famille.

Il favorise la coordination et l'échange d'information partagée au service du droit des usagers et d'une meilleure lisibilité de l'accompagnement.

- **Proposer une coordination médicale et un suivi thérapeutique**

L'évaluation et le suivi des aspects concernant la santé du jeune relève avant tout de la vigilance de la famille et du médecin traitant. Toutefois, le médecin du SESSAD assure un rôle de coordinateur. Il retrace le parcours médical de l'enfant, constate les troubles associés et indique les priorités de rééducation.

Il est en charge du lien avec les médecins prenant en charge l'enfant. Il effectue une évaluation régulière de son état de santé au minimum une fois par an dans une optique de prévention et de promotion de la santé : *surveillance du suivi vaccinal, surveillance de la croissance, repérage des conduites à risque.*

- **Coordonner et assurer une prise en charge rééducative**

Les prises en charge rééducative telles que l'orthophonie sont effectuées par des rééducateurs en libéral.

L'objectif du SESSAD est de travailler en collaboration avec ces partenaires. Ces derniers sont donc invités lors des réunions de projet du jeune, des guidances, des temps de sensibilisation et de formation leur sont proposés afin de permettre une meilleure efficacité et continuité de prise en charge.

- **Développer la perception sensorielle et les aspects moteurs**

Cette prestation d'accompagnement relève de la psychomotricité. Le psychomotricien du Service intervient sur l'établissement scolaire ou au domicile afin de minimiser les répercussions des troubles sur le développement de l'enfant et lui offrir la possibilité de développer son potentiel et son autonomie.

Il définit le profil sensoriel de l'enfant afin de détecter d'éventuels troubles perceptifs et ainsi répondre à ses besoins sensoriels en adaptant son quotidien.

1 - Les demandes de Rendez vous :

Les familles peuvent solliciter pour toute demande ou remarque l'ensemble des salariés du service, plus particulièrement en cas de difficultés :

- Le Directeur de l'IMS Charles Isautier
- La Directrice Adjointe de l'IMS Charles Isautier
- Le Cadre de Proximité du SESSAD

2 - Les groupe d'expression :

Pour les familles accueillies, le SESSAD propose des groupes de paroles permettant aux parents de partager leur expérience et de faire remonter leurs demandes éventuelles à la direction de l'établissement.

3 - Le questionnaire de satisfaction :

Afin d'évaluer et d'améliorer la qualité du Service, les avis des bénéficiaires du SESSAD peuvent être sollicités par des questionnaires et des enquêtes ponctuelles portant sur la qualité d'accueil et les prestations.

APRES LE SESSAD

La sortie du Service est anticipée en amont avec un estompage progressif de l'accompagnement et une préparation du jeune et de son environnement. En cas de réorientation vers un autre établissement médico-social, le SESSAD assure le relais et le transfert des informations nécessaire au profit d'une continuité de soin et d'accompagnement pour les bénéficiaires.

Même après la fin de l'accompagnement, le SESSAD reste mobilisable par les bénéficiaires pour des conseils ou des prestations spécifiques (accès au dossier de l'utilisateur, argumentaire MDPH, lien avec d'autres partenaires, etc).

L'accès au dossier de l'usager

Créé dès l'admission, chaque usager possède un *dossier unique* avec l'ensemble des informations relatives à son parcours au sein du SESSAD et de la Fondation Père FAVRON.

Pendant la période d'accompagnement ou après sa sortie de l'établissement, l'usager ou ses représentants légaux ont la possibilité d'accéder à ce dossier, avec un accompagnement adapté. **Chaque usager dispose également d'un droit de rectification des informations le concernant à exercer sur simple demande.**

Le Traitement des informations

La communication des documents et données s'effectue dans le respect des préconisations formulées dans la Charte des Droits et Libertés. Toutes ces informations sont strictement confidentielles.

Les données médicales sont protégées par le *secret médical*. Les autres données sont soumises aux règles de déontologie de chaque profession et au secret professionnel, auxquels sont tenus l'ensemble des personnels de l'établissement et du service.

Dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée (Informatique et Libertés), chaque famille peut invoquer des raisons légitimes pour s'opposer au recueil et au traitement informatisé des informations à caractère personnel.

La gestion des réclamations

Toutes vos réclamations ou plaintes sont prises en compte par l'établissement. Les modalités sont les suivantes :

1

Vous vous exprimez par oral

Il est souhaitable, dans un premier temps que vous exprimiez oralement votre mécontentement au responsable de service.

2

Vous pouvez aussi vous exprimer par écrit

Si l'entretien avec le responsable de service ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez écrire à la direction de l'établissement ou demander que votre plainte soit consignée par écrit.

3

Vous recevez une réponse

Toutes les plaintes écrites sont transmises à la Direction. Vous recevrez un accusé de réception et dans les meilleurs délais une réponse écrite. Il se peut que cette réponse ne soit pas aussi rapide que vous l'auriez souhaité car l'examen de votre réclamation peut nécessiter de recueillir des informations auprès de l'établissement ou du service concerné.

DROITS DES USAGERS

Les enfants suivis par le SESSAD et leurs parents ont des droits fondamentaux, inscrits dans la convention internationale des droits de l'enfant de 1989, dans la loi 2002-02 du 02 janvier 2002, qui rénove l'action sociale et médico-sociale, dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des Droits et des Chances et la participation à la citoyenneté.

LES DROITS DE L'ENFANT DE 1989 :

En lui donnant le droit à la dignité, au respect, à une identité, la convention reconnaît chaque enfant en tant que personne.

En énonçant ses droits à être protégé physiquement et moralement et à être éduqué, elle reconnaît et préserve son enfance.

En lui donnant des droits de participation, de liberté de pensée et d'opinion, à la liberté d'association et de réunion, la convention reconnaît chaque enfant en tant que citoyen.

LOI 2002 :

L'exercice de vos droits est concrètement mis en œuvre grâce :

- Au **Livret d'Accueil** qui vous est remis et qui marque notre volonté de partage et de respect. Il doit répondre au mieux aux questions que vous vous posez lors de l'admission de votre enfant.

- Au **Document Individuel de Prise en Charge** qui vous sera présenté, discuté et remis.

- Au **Règlement de Fonctionnement** et à la **charte des Droits et libertés de la personne accueillie**, qui sont mis à votre disposition.

- **Droit à la représentation :**

il est institué un **Conseil de la Vie Sociale** qui peut exprimer un avis concernant l'ensemble des questions relatives à la vie dans l'Établissement.

Pour intégrer cette instance, vous devez le signaler au responsable de service.

- **Droit à la confidentialité :**

Outre le médecin tenu par le secret médical, chaque professionnel se doit de protéger la confidentialité de toutes les informations qu'il est amené à connaître dans le cadre de ses fonctions. Chaque professionnel est responsable du partage nécessaire de ces informations avec ses collègues de travail, dans le cadre du « secret partagé ».

- **Droit à la Médiation :**

En cas de désaccord relatif au respect de vos droits dans le service, vous pouvez faire appel au responsable du service, au Directeur de l'établissement, au Directeur général ou au Président de la Fondation. Si le désaccord ne peut être réglé à l'intérieur de la

LOI 2005 :

- Accueil, information et évaluation des besoins par la MDPH.

- Compensation du Handicap et garantie des ressources.

- Accessibilité à l'école pour tous les enfants.

NUMÉRO D'ÉCOUTE :

SNATED **119**
(Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger)

HORAIRES :



Horaires du secrétariat :

- Du lundi au jeudi : 7h30-12h / 12h30-16h
- Vendredi : 7h30-12h / 12h30-15h

FERMETURE :



Deux périodes de fermeture : deux semaines à compter du 20 décembre et trois semaines à partir du 13 Juillet.

Durant les congés scolaires, du fait de la faible présence des enfants/adolescents, l'activité est réduite, les professionnels sont amenés à prendre préférentiellement leurs congés dans ces périodes.

TRANSPORT :



En cas de nécessité, le transport pourra être assuré par le SESSAD pour faciliter sa venue sur le service.

LIEUX :



Le SESSAD IME est géré par l'IMS Charles ISAUTIER (Saint Louis). Tous les courriers doivent être adressés à l'IMS Charles ISAUTIER.

L'ADMISSION :



Liste des pièces à fournir lors du premier rendez-vous :

- Livret de Famille
- Justificatif de domicile
- Attestation de sécurité sociale / Mutuelle

LOCALISATION

SAINT PIERRE - BOIS D'OLIVES

ACCUEIL ET ADMINISTRATION



Foyer Albert Barbot
Chemin Albert Barbot
Les pétales 1, Bois d'Olives
97432, Ravine des Cabris



Tél. : 02 62 91 82 70



Mail : accueil.sessad@favron.org



SAINT PIERRE



- 1 Sur la RN1 prendre la direction Ravine des Cabris
 - 2 Prendre à droite en direction de Bois d'Olives
 - 3 Au deuxième rond point prendre à droite sur le Chemin Albert Barbot
- L'entrée du SESSAD est sur votre gauche

LOCALISATION

SAINT LOUIS



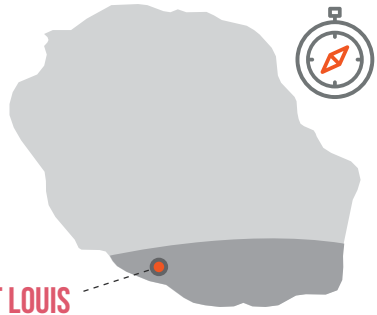
3, rue Marius et Ary Leblond
97450 SAINT LOUIS



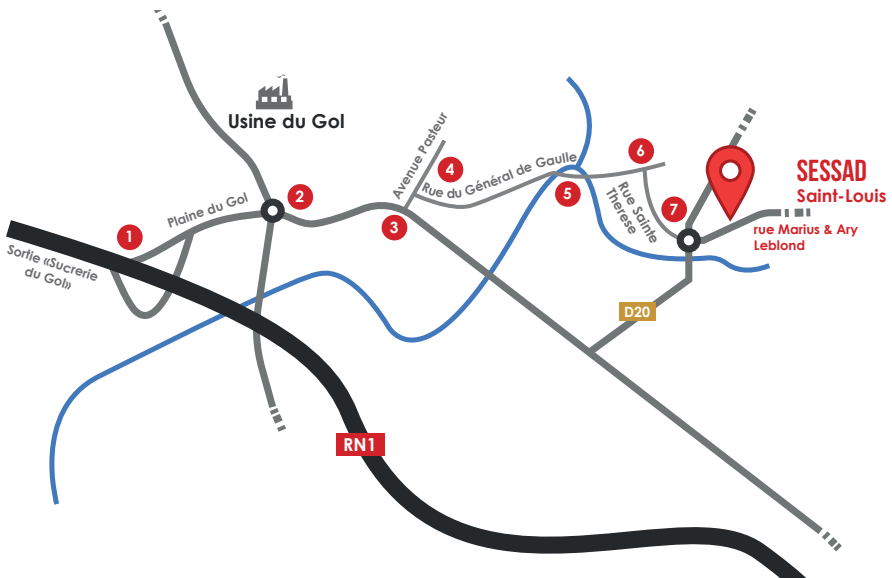
Tél. : **02 62 91 29 69**
Fax : **02 62 91 29 50**



Mail : accueil.sessad@favron.org



SAINT LOUIS



- 1 Sur la RN1 prendre la direction «Sucrerie du Gol»
 - 2 Au rond-point prendre la 2ème sortie
 - 3 Prendre à gauche sur Avenue Pasteur
 - 4 Prendre à droite sur Rue Général de Gaulle
 - 5 Traverser la ravine
 - 6 Prendre à droite sur Rue Sainte Thérèse
 - 7 Au rond-point continuer tout droit sur Rue Marius et Ary Leblond
- L'entrée du SESSAD est sur votre gauche**

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La FONDATION PERE FAVRON veille à concilier ses exigences d'adaptation et la permanence de ses valeurs humanistes. Solidarité, proximité, qualité et travail en réseau partenarial sont les axes majeurs de notre développement pour répondre aux besoins de santé publique de la Réunion.

Le présent Règlement de Fonctionnement a pour but de déterminer la base des rapports entre l'équipe du SESSAD, les enfants accueillis et leurs parents.

PRÉAMBULE :

Ce présent document a été élaboré en application du décret n° 2003-1095 du 14 Novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L.3117 du code de l'action sociale et des familles. Il a été arrêté le par le conseil d'administration de la Fondation Père FAVRON.

Il est affiché dans tous les lieux d'accueil et est disponible sur simple demande des parents ou du représentant légal de l'enfant. Il est remis aux professionnels et intervenants du service.

I. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

1. LA MISSION DU SESSAD

La mission d'accompagnement des jeunes du SESSAD est basée sur l'évaluation continue de leurs potentialités et compétences ainsi que sur l'élaboration de projets individualisés d'accompagnement (PIA) établis par une équipe pluridisciplinaire avec le jeune et ses parents.

Le SESSAD fournit aux jeunes accompagnés des prestations qui doivent leur permettre de s'épanouir et d'accéder au maximum d'autonomie physiologique, sociale, psychique et morale.

2. AGRÉMENT ET AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le SESSAD est agréé pour l'accompagnement de 53 jeunes bénéficiaires porteurs d'une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés de 3 à 20 ans tel que défini par les arrêtés n° 70/ARS 2018 et 72/ARS/2018 du 12 mars 2018 émis par l'Agence Régionale de Santé Océan Indien.

3. GRATUITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le SESSAD est un établissement financé par l'Assurance Maladie. Le financement étant constitué de fonds public, le personnel n'est pas autorisé à recevoir d'argent ou d'offrande.

II. LES FINALITÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le SESSAD assure un accompagnement médico-social en direction d'enfants et d'adolescents présentant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés (troubles de la personnalité et/ou du comportement, autisme, etc.) en incluant leur entourage (famille, représentants légaux et aidants) ainsi que tous les autres acteurs institutionnels amenés à intervenir dans le parcours des bénéficiaires (MDPH, Conseil Départemental, Groupement d'Unité Territoriale, Établissements de Santé, Établissements et services médico-sociaux partenaires, médecine de ville, etc).

Pour les bénéficiaires accompagnés

L'établissement contribue au développement global des enfants en mettant en œuvre un Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) élaboré avec le jeune et sa famille afin :

- d'assurer ou coordonner l'ensemble des soins nécessaires (médicaux, traitements...).
- de contribuer au développement de ses compétences (accompagnement éducatif adapté, structuré, apprentissages pré-professionnel...),
- de favoriser son autonomie et d'atténuer les troubles du comportement.
- et d'assurer un soutien à la scolarisation et la formation pré-professionnelle adaptée

En direction de la famille et des partenaires

Le SESSAD met également en œuvre un accompagnement de la famille et des aidants des bénéficiaires accueillis. L'établissement assure un soutien à l'environnement des bénéficiaires et associe les parents ou les représentants légaux à toutes les réflexions et décisions.

Pour les partenaires, Il s'agit pour l'établissement d'aider ces derniers à mieux comprendre les besoins des jeunes accompagnés, pour l'accueillir dans les meilleures conditions et assurer la continuité de prise en charge.

III. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

1. LE CALENDRIER D'OUVERTURE

Les jeunes sont accueillis à raison de 210 jours par an selon un calendrier d'ouverture actualisé annuellement. Pendant les vacances scolaires, les jeunes sont accueillis sur une partie de la période selon un calendrier établi à l'avance.

Ce calendrier d'ouverture fait l'objet d'une information aux parents chaque année.

2. LES JOURS ET HORAIRES D'ACCUEIL

L'accompagnement du SESSAD est réalisé sur les lieux de vie du jeune et de son entourage (école, quartier, domicile, lieux de stage, etc) selon la fréquence et les modalités convenues avec les représentants légaux.

Les Jours et horaires d'accueil du Service sont les suivants :

- du lundi au jeudi : 7h30-12h / 12h30-16h
- le vendredi : 7h30-12h / 12h30-15h

IV. INDIVIDUALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

1. Accueil et contractualisation

Dans le cadre de la procédure d'admission du jeune, plusieurs entretiens avec les professionnels de l'établissement (médecin, psychologue, assistant de service social et Chef de service) sont proposés aux parents et représentants légaux. Ces rendez-vous sont l'occasion pour la famille et les proches de s'informer et de poser toutes les questions souhaitées. A l'issue de la procédure d'admission, une date d'admission effective est proposée à la famille.

Dès l'admission, l'établissement procède à une contractualisation des modalités d'accueil formalisée par :

- *La signature du document individuel de prise en charge dans le mois à compter de l'admission,*
- *La lecture et remise du règlement de fonctionnement.*

Dans les premiers temps de l'accompagnement, une période d'évaluation est engagée par l'ensemble des professionnels de l'établissement afin de permettre de mieux comprendre la situation du bénéficiaire (ses besoins, capacités, difficultés..).

A l'issue de cette période d'observation et d'évaluation, le SESSAD établit en lien étroit avec la famille, un premier **projet individualisé d'accompagnement (PIA)**. Le suivi du projet se fera dans un délai de 6 mois avec l'ensemble de l'équipe.

2. Un accompagnement individualisé

Il s'agit d'une démarche qui permet d'actualiser en continu l'accompagnement du jeune en fonction de son évolution.

Un document écrit sert de fil conducteur et de mémoire à l'accompagnement de votre enfant tout au long de notre parcours commun.

- Il est toujours élaboré sur la base de l'évaluation conjointe de la situation (le jeune, ses proches et les professionnels) à travers les compétences, les besoins, les difficultés et les désirs du jeune.
- Il précise, les différentes observations, les objectifs de travail, ce que chaque partie comprend et s'engage à faire.
- le chef de service, par délégation du Directeur, est responsable de sa mise en oeuvre avec l'équipe pluridisciplinaire, il est donc la personne dédiée pouvant répondre à vos interrogations ou à vos remarques.

La famille ou les représentants légaux sont systématiquement invités à échanger autour du projet individualisé et à construire avec l'établissement, les réajustements nécessaires et les propositions nouvelles destinées à l'améliorer. **Ce projet individualisé d'accompagnement constitue un engagement réciproque de la famille, du jeune et de l'équipe.**

3. Partenariat et coordination de parcours

Afin d'être au plus près des besoins du jeune - et avec l'accord de la famille et le respect de l'intimité et du secret professionnel - l'établissement entretiendra des échanges d'information, voire des réflexions avec d'autres personnes importantes pour le parcours du jeune.

Les principaux partenaires extérieurs sont : la MDPH, les praticiens libéraux, le Groupe Hospitalier Sud Réunion (GHSR), les services de la justice et les autres institutions médico-sociales.

V. LES MODALITÉS D'EXERCICE DES DROITS DES USAGERS

1. Le SESSAD s'appuie sur les textes qui régissent les droits et obligations des enfants et de leurs parents :

- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Convention internationale des droits de l'enfant, 1989 ;
- Loi du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi du 4 Mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

2. L'exercice de ces droits est concrètement mis en œuvre grâce :

- **Au livret d'accueil** élaboré dans le but de donner une information claire et compréhensible aux familles. Il les informe des missions et du fonctionnement du SESSAD.
- **Au Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)** qui sera présenté, discuté et remis à la famille.
- Au présent **règlement de fonctionnement**.
- **Au groupe d'expression des usagers** qui donne un avis sur différents aspects du fonctionnement du SESSAD en vue d'apporter des améliorations à la qualité des services rendus. Les parents qui souhaiteraient être membres de ce groupe d'expression en font la demande auprès de la direction.
- À la « **charte des droits et libertés de la personne accueillie** » (à votre disposition dans le service).

3. Le SESSAD travaille en lien étroit avec les parents

Pour prendre en compte les inquiétudes qui les amènent au service, chercher avec eux des éléments de compréhension de la situation et construire ensemble des modalités de réponse adaptées à leur enfant. Les parents sont associés si possible, à toutes les phases du bilan et de la prise en charge et en particulier à l'élaboration du projet et à son évaluation.

4. Le code de déontologie relatif au secret médical s'applique à l'ensemble du personnel travaillant dans le cadre du SESSAD

Les informations concernant la prise en charge d'un enfant ne peuvent être partagées qu'avec le ou les responsables légaux de l'enfant. Les parents sont informés en début de prise en charge de la confidentialité du contenu des séances. Un dossier au nom de votre enfant est conservé au secrétariat, il est consultable et modifiable selon les termes fixés par la loi. Sauf votre opposition, certaines informations font l'objet d'un travail automatisé dans le respect du secret médical et de la loi informatique et liberté.

VI. LA FIN D'ACCOMPAGNEMENT

Selon l'évolution de la situation de l'enfant ou de l'adolescent considérée par les parties (équipe, usagers, famille), la M.D.P.H. est informée, par le SESSAD, du souhait d'arrêter la prise en charge.

VII. LE TRANSPORT

La responsabilité du SESSAD est engagée dès lors que les enfants sont pris en charge et/ou transportés par nos soins.

Cette responsabilité est, bien entendu, engagée lors des transports assurés par le service.

VIII. RESPONSABILITÉS

1. OBLIGATIONS DES REPRÉSENTANTS DES JEUNES ACCOMPAGNÉS

Les parents ou représentants de l'enfant ainsi que les professionnels du service, sont tenus de respecter les obligations issues des :

- *Règles de civilité à l'égard des personnels et des personnes qu'ils seraient amenés à rencontrer dans les locaux du service (enfants ou adultes)*
- *Prescriptions d'hygiène et des règles de sécurité*

Il est par ailleurs strictement interdit de faire de la propagande ou du prosélytisme de toute nature (politique ou religieuse) dans le service.

2. MESURES D'URGENCE ET PRÉVENTION

Exceptionnellement, des mesures d'urgence peuvent être prises dans certains contextes (en cas de danger), ainsi que la loi nous y oblige.

Lorsqu'un enfant a une maladie contagieuse (conjonctivite, varicelle, ...), les parents doivent prévenir le personnel et éviter de venir dans l'établissement.

IX. OBLIGATIONS LÉGALES

La FONDATION PERE FAVRON souscrit une assurance concernant la responsabilité civile couvrant les risques d'implantation et de fonctionnement, au bénéfice des bénéficiaires accueillis, et des personnels.

Toutefois, les enfants ne doivent apporter dans l'établissement que des objets nécessaires aux activités pratiquées dans l'établissement. Il est instamment recommandé aux usagers de ne pas amener d'objets de valeur à l'intérieur de l'établissement.

X. RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MINEURS

Toute violence exercée par un adulte en direction d'un enfant est strictement proscrite dans le service (quelle qu'en soit la forme : verbale, écrite, physique). Les faits de violence avérés sont susceptibles d'entraîner des poursuites administratives et judiciaires.

XI. MESURES RELATIVES À LA SÛRETÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Toute personne accueillie a droit à la sécurité durant son temps de présence dans le service. Les professionnels du SESSAD assurent les conditions de cette sécurité.

Les consignes concernant la sécurité incendie sont affichées. En cas d'incendie, les usagers devront se conformer à ces consignes ainsi qu'à celles que seraient amenés à leur donner les membres du personnel.

XII. DROIT A LA CONFIDENTIALITÉ ET SECRET MÉDICAL

Les données médicales sont protégées par le secret médical. Les autres données sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus l'ensemble des personnels.

« Lorsque la personne est prise en charge par une équipe de soins dans un établissement de santé, les informations la concernant sont réputées confiées par le malade à l'ensemble de l'équipe » (article de la Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.)

XIII. GESTION INFORMATISÉE DU DOSSIER DE L'USAGER

1. LE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DU DOSSIER DE L'USAGER

Sauf opposition du bénéficiaire concerné, ou de son représentant légal, les données concernant les personnes accompagnées font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'hébergement de ces données informatisées par les établissements et les services de la Fondation Père FAVRON est soumis à un agrément délivré par l'Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé (ASIP Santé).

2. ACCÈS AU DOSSIER ET RÉCLAMATION

Conformément à la législation en vigueur, le bénéficiaire a un droit d'accès à son dossier. L'accès et la consultation du dossier des personnes accompagnées doit faire l'objet d'une demande par écrit avec justificatif d'identité du demandeur au Directeur d'établissement ou au correspondant Informatique et libertés (CIL) de l'association :

FONDATION PÈRE FAVRON
À l'attention du
correspondant Informatique et
Libertés
80, boulevard Hubert Delisle
97410 SAINT PIERRE

Le présent règlement a été adopté par le conseil d'administration de la Fondation Père FAVRON.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003

Article 1er - Principe de non-discrimination

- Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

- La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

- La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.
- La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;
- 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

- Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.
- La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

- La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

- La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.
- Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

- Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.
- Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

- Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.
- Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

- Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.
- Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.
- Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

- L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

- Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

- Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.
- Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



SESSAD IME

N° FINES : 97 040 97 1
Directeur : David GUIBERT

IMS Charles Isautier
3, Rue Marius et Ary Leblond
97450 SAINT LOUIS

Tél. : 02 62 91 29 69
Mail : accueil.sessad@favron.org